

215C1956

FR0000064511-OP024-AS13-RO13

9 décembre 2015

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SCHAEFFER-DUFOUR

(Euronext Paris)

- 1- Le 7 décembre 2015, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société par actions simplifiée H.G.D. Participations visant les actions de la société SCHAEFFER-DUFOUR, H.G.D. Participations détient 778 558 actions SCHAEFFER-DUFOUR représentant 1 297 252 droits de vote¹, soit 97,53% du capital et au moins 97,50% des droits de vote de cette société² (cf. D&I 215C1920 du 7 décembre 2015).

Par courrier du 9 décembre 2015, Banque Neuflyze OBC, agissant pour le compte de la société H.G.D. Participations, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de cette dernière de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions SCHAEFFER-DUFOUR non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 19 679 actions SCHAEFFER-DUFOUR non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de l'offre, 2,47% du capital et au plus 2,50% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 215C1670 du 12 novembre 2015) ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 29 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le 14 décembre 2015, au prix de 29 € par action et portera sur 19 679 actions SCHAEFFER-DUFOUR, représentant 2,47% du capital et au plus 2,50% des droits de vote de cette société.

Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions SCHAEFFER-DUFOUR d'Euronext Paris.

¹ Compte tenu notamment de l'attribution de 115 005 droits de vote double intervenue le 28 novembre 2015.

² Sur la base d'un capital composé de 798 237 actions représentant au plus 1 330 564 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 2- La suspension de la cotation des actions SCHAEFFER-DUFOUR est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
-